

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	07/03/2025
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	24

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (24) :**

ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGES Jacques, BORIES André, BOUYSSIE Jean-Michel, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CALVET Jean-Marc, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MARTY Guy, POUZOULET LIGUE Didier, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, MOLIERES Jacques, SADOUL Jean-Philippe

**Excusés ou absents (19) :**

CAYRON Vivian, CENSI Martine, CESAR Alexis, DOUZIECH Jacques, GARRIC Benoit, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZE Laurence, RAUNA Alain, RIGAL Dominique, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (2) :**

Mme MANDROU TAOUBI Françoise a donné procuration à M. POUZOULET LIGUE Didier  
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. MARTY Guy

**Secrétaire de séance :** COUFFIGNAL Sylvain

**Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du comité syndical du 28 novembre 2024
- Instauration du RIFSEEP
- Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024
- Rapport Développement Durable 2024
- ScoT : Obligation de Bilan à 6 ans et volet transition énergétique
- Débat d'orientations budgétaires 2025
- Tableau des effectifs 2025
- Leader : - Point d'avancement du programme  
- Délégation de signature du Président de la structure porteuse du GAL Centre Ouest Aveyron au président du GAL
- Questions diverses.

## 1- Désignation du secrétaire de séance

Sylvain COUFFIGNAL est désigné secrétaire de séance.

## 2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 28 Novembre 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 28 novembre 2024 est soumis au vote.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 novembre 2024.**

## 3- Instauration du RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2025, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du PETR Centre Ouest Aveyron.

**Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :**

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Ingénieurs territoriaux,*
- *Techniciens territoriaux.*

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

**Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM))
- Temps partiel thérapeutique : maintien en totalité du RIFSEEP

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

### Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- Tous les 3 ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions
- L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Ingénieurs	Groupe 1	Direction	46 920
Attachés	Groupe 1	Chargé de mission	36 210
Techniciens	Groupe 1	Chargé de mission	19 660
Rédacteurs	Groupe 1	Assistant administratif	17 480

### Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le versement du CIA est facultatif. Le CIA est versé, le cas échéant, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieurs	Groupe 1	Direction	8 280
Attachés	Groupe 1	Chargé de mission	6 390
Techniciens	Groupe 1	Chargé de mission	2 680
Rédacteurs	Groupe 1	Assistant administratif	2 380

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

#### Article 6 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents titulaires feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIERS			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
<b>Catégorie A :</b> - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
<b>Catégorie A :</b> - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
<b>Catégorie B</b>	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
<b>Catégorie C</b>	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

⇒ Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décide, à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant des primes versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de dire que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

#### 4- Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité d'approuver le rapport d'égalité hommes femmes 2024.**

#### 5- Rapport Développement Durable 2024

L'article 255 de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- **de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable du PETR,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

#### 6- SCoT : obligation de bilan à 6 ans et Volet transition énergétique

##### A- Obligation de Bilan de SCoT fin 2025 Contexte et Méthodologie

##### 1- Rappel des obligations légales

##### Cadre général

Selon l'article L143-28 du code de l'urbanisme :

« **Six ans au plus** après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 **procède à une analyse des résultats de l'application du schéma** »

« Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (...). Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 **délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. (...) A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »**

## Contenu du Bilan

Procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière :

- d'environnement,
- de transports et de déplacements,
- de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols,
- d'implantations commerciales,
- en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

En pratique, pour être en capacité de mesurer ces résultats mais également de se prononcer sur la nécessité d'une révision ou non, il convient de faire un point sur un ensemble de thématiques plus larges dont entre autres : la dynamique démographique, la production de logements...

Enjeu du bilan : vérifier dans quelles mesures les objectifs fixés dans le SCoT sont atteints et si les objectifs pour le territoire doivent être adaptés ou changés.

## Echéance

La date d'approbation du SCoT COA datant du 6 février 2020, la date d'échéance pour délibérer sur le maintien ou la révision du SCoT est **le 6 février 2026**.

- Compte tenu du travail que représente la réalisation d'un bilan, l'observation des dynamiques territoriales a démarré depuis l'approbation du SCoT. **Il s'agira en 2025 d'accélérer, d'élargir et de partager ces éléments de bilan afin que les élus soient en capacité de se positionner pour le futur du SCoT en fin d'année.**

### 2- Un bilan de SCoT et un positionnement à prendre à la lumière d'un nouveau contexte

→ **Un contexte législatif en matière d'urbanisme qui a évolué, qui pose un nouveau cadre pour les SCoT et qui propose de nouveaux outils**

- Loi ELAN : modernisation des SCoT (nouveau contenu et format en cas de révision) + obligation de DAACL
- Loi Climat et Résilience / Loi 3DS : nouveaux objectifs en matière de lutte contre la consommation d'espace et l'artificialisation des sols et nouveaux outils
- Loi Accélération des EnR : nouveaux objectifs en matière d'EnR et nouveaux outils d'encadrement
- Loi Industrie Verte : nouveaux outils liés à la renaturation

→ **Des documents supra rentrés en vigueur depuis l'approbation du SCoT : le SRADDET Occitanie approuvé en 2022 et le SRADDET actuellement en cours de modification**

→ **Un territoire désormais couvert par des documents de PLUi récents**

→ **Mars 2026** : date des élections municipales

### 3- Propositions d'éléments de méthode

→ **Les indicateurs du SCoT « en vigueur »** doivent servir d'appui pour le bilan. Certains des indicateurs seront a priori revus et complétés car non pertinents ou difficilement mesurables (ils seront travaillés en lien avec ceux de certains PLUi)

→ **Réalisation du bilan en interne et appui de certains partenaires** compétents sur des thématiques spécifiques, voire externalisation presque complète sur certaines parties (ex : *Convention avec l'association bassin Tam Aveyron et participation de l'EPTB Lot pour un bilan sur l'Eau*)

- ➔ Prendre en compte les **diagnostics récents des PLUi** et mettre en avant les démarches de PLUi et toutes démarches portées notamment par les EPCI
- ➔ L'appréhender et le réaliser pour qu'il soit une base solide pour un éventuel **diagnostic de SCoT actualisé**. Pour rappel les éléments de diagnostics du SCoT actuels se sont échelonnés entre 2016 et 2018.
- ➔ Objectif de mettre en perspective l'état des lieux sur le territoire avec :
  - Une échelle plus large que celui du PETR (ex : mise en perspective par rapport à l'état des lieux sur l'Occitanie/France)
  - Une mise en avant des dynamiques globales et des complémentarités entre territoires
- ➔ In fine de la démarche : parvenir à une **synthèse communicante** de ce bilan (exemple : tableau + et – ou tendances, quelques indicateurs baromètre)
- ➔ Faire ressortir, au-delà du bilan factuel, les contextes dans lequel s'inscrit la thématique et quels outils existent pouvant être mobilisés pour faire évoluer le SCoT.

#### 4- DES THEMATIQUES « FOCUS »

#### Thématiques de focus et bilan à soumettre à débat approfondi dans une perspective d'évolution du SCoT

Ces thématiques feront l'objet d'un travail plus fouillé de bilan et seront surtout soumises à débat en vue d'un positionnement sur l'évolution du SCoT à envisager ou non.

Thématique	Pourquoi « Focus » ?
Démographie et Habitat	Socle de la stratégie du SCoT
Ressource Foncière	Justification et positionnement au regard de la loi Climat et Résilience
Commerce	En cas de révision, obligation d'une politique commerciale dans le SCoT (DAC)
Eau et Risques	Enjeu Territorial Fort, Développement de projets, intrinsèquement liés à la question foncière et des sols
Transition Energétique	Se positionner sur un SCoT-AEC ou non

#### D'autres thématiques à traiter

Thématique	
Trame Verte et Bleue	Traité en partie à travers le sujet « Eau »
Mobilité	Traité en partie dans le volet transition énergétique
Emploi et Zones d'Activités	Traité en partie au travers du Foncier
Agriculture	Traité en partie au travers du Foncier
Paysage et Patrimoine	Traité à travers la démarche du Plan Paysage
Tourisme	Peu de levier via le SCoT

#### 5- ORGANISER LES ECHANGES TOUT AU LONG DE L'ANNEE 2025

L'objectif étant d'associer les élus pour que le bilan de SCoT soit partagé et qu'il serve de socle pour un positionnement sur l'évolution ou non du SCoT.

##### 1- Proposition de Calendrier

###### **TOUT AU LONG DE L'ANNEE**

- Démarche Plan Paysage

●

###### **MARS 2025 (en lien avec le CS)**

- Bilan Démographie et Habitat
- Bilan Transition Energétique et Air (en lien avec le rapport développement durable)

## JUIN 2025

- Bilan EAU et Risque avec un Atelier Eau co-animé par l'association Tarn Aveyron

## SEPTEMBRE 2025

- Bilan Focus Commerce
- Bilan multi-thématisé

## OCTOBRE 2025

- Bilan sur la consommation d'Espace et la ressource Foncière

## NOVEMBRE 2025

- Finalisation du bilan et partage

## DECEMBRE 2025

- Comité Syndical => validation du bilan et positionnement relatif à l'évolution du SCoT

## 6- FAIRE UN BILAN DE MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU SCoT

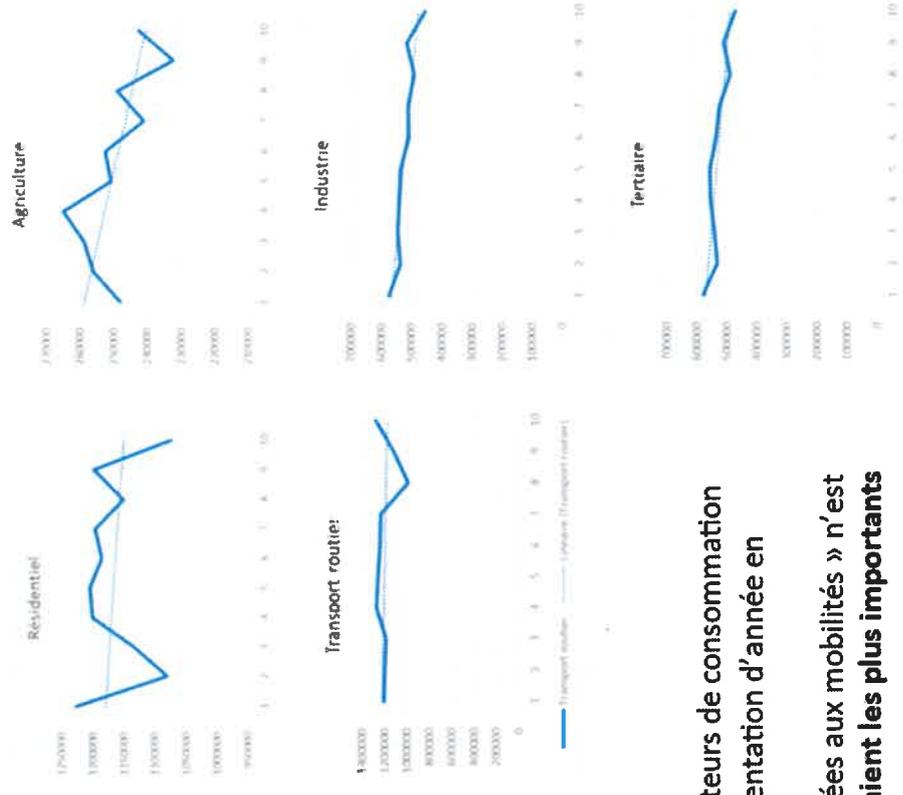
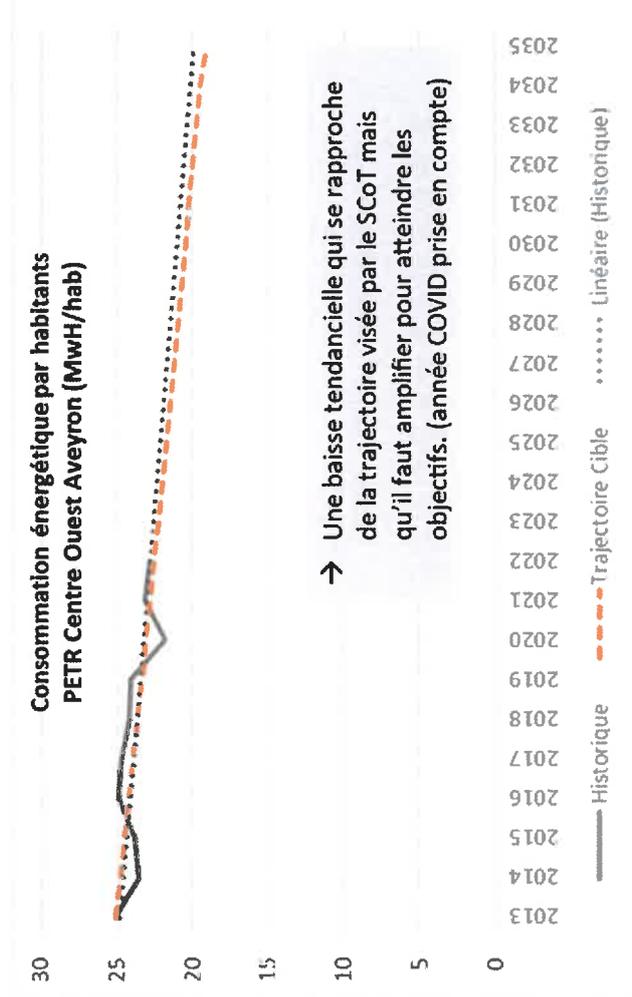
- ➔ Au-delà des indicateurs chiffrés de suivi du SCoT, l'idée est de **valoriser les démarches portées localement** et allant dans le sens des orientations du SCoT, notamment sur les thématiques où des indicateurs homogènes et pertinents ne sont pas illustratifs des dynamiques locales.
- ➔ **Interroger sur la mise en application du SCoT dans les PLUi**

L'idée est d'évaluer les difficultés de mise en application des orientations du SCoT afin d'envisager les évolutions possibles, notamment sur l'appréciation de certaines notions/définitions... L'objectif étant de faciliter l'application du SCoT dans les documents d'urbanisme à venir, tout en garantissant des « marges de manœuvre » pertinentes.

### B- Bilan du SCoT sur la thématique transition énergétique

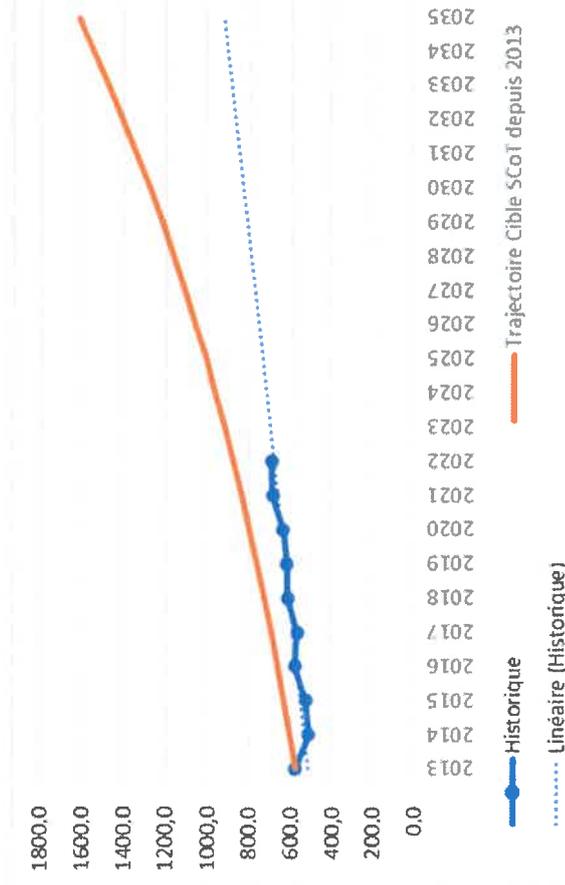
- La situation du territoire au regard des indicateurs de suivi de transition énergétique

### Objectif 1 : L'objectif est de réduire de 24 % la consommation d'énergie finale d'ici 2035



- Une baisse légère mais régulière d'année en année sur la majorité des secteurs de consommation mais **non perceptible sur le transport routier**, voire une légère augmentation d'année en année.
- L'objectif fléché dans le DOO de « Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités » n'est pas entamé alors qu'il s'agit dusecteur sur lesquels les objectifs visés étaient les plus importants malgré la situation « rurale » du territoire.

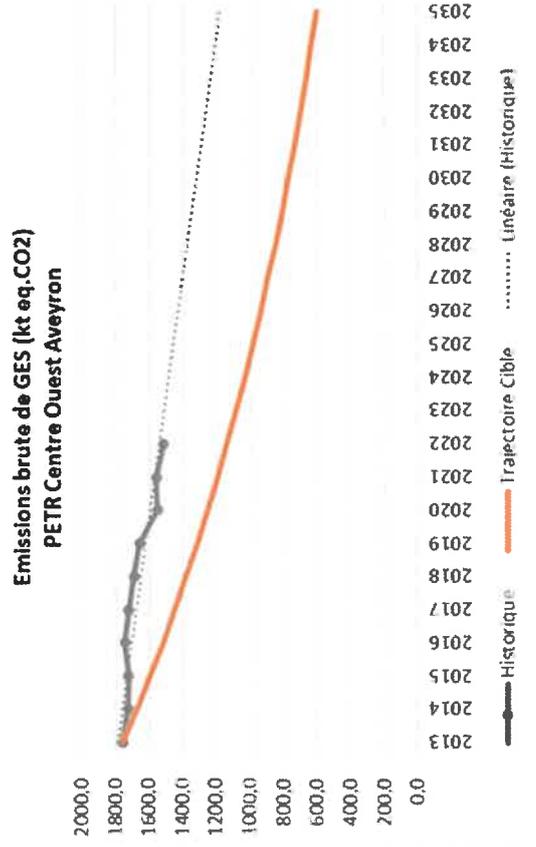
## Objectif 2 : Développer la production d'énergies renouvelables locales



Filière	Tendance de production depuis 2013
Hydroélectricité	Baisse régulière
Solaire photovoltaïque	Progression régulière d'année en année
Eolien	Pas de production
Bioénergies électriques	Apparition progressive
Bioénergies thermiques	Production stable représentant le report de la production (bois domestique surtout) mais dont la part baisse au profit de nouvelles filières
Biométhane injecté	Apparition récente (unité de Montbazens)
Réseaux - autres chaleurs EnR	Apparition progressive mais minime dans la production
Pompes à chaleur	Progression régulière d'année en année

- Une hausse régulière de la production des EnR depuis 2014 avec l'apparition de nouvelles filières de production permettant une diversification des sources.
- Une hausse qu'il faut imputer en très grande majorité au photovoltaïque et aux pompes à chaleur (logique économique).
- Néanmoins, ce rythme de production ne permet pas de tenir la trajectoire fixée dans le SCOT.

### Objectif 3 : est donc de réduire (...) de 67% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035



Réduction des GES  
(comparatif moyenne 2013 -2017 et 2018-2022)

Transport routier	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Agriculture
-5,1%	-11,2%	-18,9%	-13,4%	-7,0%
Baisse globale en moyenne (effet COVID) mais non régulière selon les années, voire une hausse sur la dernière année 2022	Baisse régulière et confirmée sur les dernières années	Baisse régulière et confirmée sur les dernières années	Baisse régulière et confirmée sur les dernières années	Baisse régulière permettant une réduction brute des GES importante

- Baisse tendancielle et régulière de réduction des GES dans tous les secteurs émetteurs sur les dix dernières années, hormis sur le **transport routier** beaucoup plus instable et dont la tendance reste à confirmer.
- L'agriculture qui est largement majoritaire parmi les secteurs émetteurs connaît une réduction régulière permettant de réduire de manière significative les GES au global.
- Néanmoins, au regard de l'objectif fixé dans le SCoT, la réduction visée pour 2035 ne sera pas atteinte au regard du rythme.

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron prend acte de ces informations.

## **7- Débat d'orientations Budgétaires 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, et repose sur un rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

- ⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**
- **de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,**
  - **d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-annexé.**

#### Préalable

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

#### Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière du PETR et les perspectives budgétaires ;
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été introduit par la loi NOTRE et doit être intégré dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) mené par les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions, et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport vise à apporter aux délégués les éléments d'information sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat acté par délibération.

Il est transmis par Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron aux présidents des EPCI membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le comité syndical.

Il est également transmis à Madame la Préfète de Département.

Il est mis à la disposition du public au siège du PETR Centre Ouest Aveyron, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

#### CONTEXTE GENERAL

Le PETR est un outil de coopérations territoriales au service de ses EPCI membres et de leurs communes.

Il permet de mutualiser des moyens d'ingénierie pour permettre d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des EPCI.

Le travail engagé depuis 2015, avec l'ensemble des acteurs du territoire, a permis de dégager les projets structurants à mener, pour répondre aux défis en matière d'attractivité et de développement.

Le projet du PETR et sa traduction en orientations budgétaires s'inscrit dans le respect de ses obligations statutaires et des engagements pris auprès des EPCI membres et des partenaires à savoir notamment :

- L'animation d'un projet de territoire et la mise en œuvre de son programme d'actions
- L'animation et la gestion des politiques contractuelles
- L'exercice de la compétence SCoT acquise au 01/01/2018

Afin d'établir les orientations budgétaires 2025, il convient de prendre en compte la situation budgétaire au 31/12/24.

### BILAN ESTIMATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	CA 2024	Libellé	CA 2024
CHARGES A CARACTERE GENERAL	129 431.57	ATTENUATION DE CHARGES	6 870.40
CHARGES DE PERSONNEL	429 143.38	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	605 920.21
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.24	PRODUITS EXEPTIONNELS	10 920.00
DOTATION aux AMORTISSEMENTS	39 871.76	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	2.37
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>598 446.95</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>623 712.98</b>
		<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>25 266.03</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Libellé	CA 2024	Libellé	CA 2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	FCTVA	6 342.31
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	EXCEDENT FCT capitalisé	0
SUBVENTION EQUIPEMENT	10 920.00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
		AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	39 871.76
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 920.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>46 214.07</b>
		<b>Résultat d'investissement</b>	<b>35 294.07</b>

<b>RESULTAT 2024</b>	<b>60 560.10</b>
----------------------	------------------

<b>Cumulé</b>	<b>535 734.42</b>
---------------	-------------------

Le bilan prévisionnel fait apparaître un **résultat bénéficiaire** pour l'exercice 2024 d'environ **60 560 €**.

Ce résultat positif fait suite à 2 années consécutives de résultat négatif :

- Moins 84 100€ en 2023
- Moins 73 100 € en 2022

Ce résultat positif est dû :

- au versement des subventions relevant d'exercices précédents, le retard de versement pouvant aller jusqu'à 6 ans concernant le LEADER. En 2024 ont été touchés 121 202 € de LEADER concernant les années 2018 à 2020
- au non engagement de certaines opérations comme par exemple la révision du SCoT

Le résultat cumulé est passé de 632 383 € en 2021 à 535 734 € en 2024 soit une baisse significative de 96 649 €.

Le PETR Centre Ouest Aveyron n'a pas contracté de dette.

Les prévisions budgétaires à venir (baisse des aides de la Région, retard des versements pour le Leader) confirment l'importance de maintenir le résultat cumulé qui nous permet d'anticiper les besoins futurs à l'horizon 2027 à savoir :

- Au regard du **décalage du versement des subventions**, la nécessité de conserver à minima **400 000 € de fonds de roulement** afin de couvrir les charges salariales sans recourir à une ligne de trésorerie.
- **Un plan pluriannuel d'actions** (CF ci-après le détail) avec environ 714 000 € de dépenses à anticiper à l'horizon 2027 pour un autofinancement d'environ 500 000 €.

Ces dépenses concernent notamment :

- la mise en œuvre du programme d'actions au travers de prestations externes (énergie, paysage...).
- l'évaluation, la révision du SCoT, notamment au regard de la loi climat et résilience, pour environ 380 000 €\* et un reste à charge de 304 000 € (subventions éventuelles déduites DGD et agence de l'eau)

\*Estimation du Coût de la révision d'un SCoT – Source Enquête de la Fédération Nationale des SCoT 2022

	Coût Moyen	
Etudes	303 152	Pour les SCoT modernisés (loi ELAN) et comportant un DAACL
Concertation Communication	18 847	Réunions PPA, expositions, documents de communication...
Enquête publique	26 463	Défraiement commissaires enquêteurs, Reproduction de dossiers, Annonces légales
Divers	23 023	Acquisition de données, assistance juridique
<b>TOTAL</b>	<b>371 485</b>	

### Pourquoi une révision du SCoT ?

#### ▪ Loi Climat et Résilience

Qui impose au SCoT et PLUi de se mettre en comptabilité des objectifs de réduction de la consommation d'espace selon les délais suivants :

	Délais	Sanctions
SCoT	22 février 2027	ouverture à l'urbanisation suspendue
PLUi	22 février 2028	interdiction de permis de construire dans les zones AU

#### ▪ Un projet de loi « TRACE » : trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (Adopté par la commission des affaires économiques du Sénat le 19/02/25)

Qui propose quelques assouplissements et un rallongement des délais (plus 1.5 ans soit aout 2028 pour le SCoT et aout 2029 pour les PLUi) mais pas de remise en question à ce jour de l'ambition pour réduire graduellement le rythme national des consommations foncières jusqu'à atteindre l'absence d'artificialisation en 2050.

La discussion de la proposition de loi en séance publique du Sénat est prévue les 12, 13 et 18 mars prochains.

#### ▪ SRADDET

La Région Occitanie a décidé de poursuivre la modification du SRADDET intégrant les principes de la loi climat et résilience. Il est en cours de consultation auprès des Personnes Publiques Associées et devrait être approuvé courant 2025. Au regard des possibles évolutions législatives relatives au ZAN, la Présidente de la Région a indiqué dans son courrier de consultation des PPA que « Je partage la nécessité d'assouplir et de simplifier les conditions de mise en œuvre du ZAN. Si des assouplissements pertinents étaient légiférés sur la base des propositions des sénateurs, nous les intégrerons après cette consultation ».

Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET lors de sa prochaine révision.

#### ▪ Bilan du SCoT

Le SCoT Centre Ouest Aveyron a l'obligation de réaliser un bilan au plus tard 6 ans après son approbation, soit février 2026. Il s'agit d'une analyse des résultats de son application notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciales...

Sur la base de cette analyse, le PETR doit délibérer sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les PLU/PLUi.

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 s'inscrit donc dans un contexte financier plus contraint.

Cependant, il doit permettre la poursuite de son action au service du territoire par :

- la mise en œuvre des projets déjà engagés,
- l'impulsion de nouvelles réflexions, stratégies ou actions en réponse au besoin de ses membres
- tout en assumant les charges de l'ingénierie nécessaire au développement des actions et à l'accompagnement des porteurs de projets.

**II-1 Les dépenses de fonctionnement**

**a. La mise en œuvre du programme d'actions du PETR Centre Ouest Aveyron**

Les orientations budgétaires 2025 doivent permettre de concrétiser les perspectives d'actions suivantes :

- **Politiques contractuelles et ingénierie territoriale**
- Mise en œuvre des contractualisations :
  - Contrat territorial Occitanie : Programmation des dossiers 2025
  - Contrat Bourg Centre Occitanie : Accompagnement à la mise en œuvre des contrats
  - LEADER : instruction des demandes de paiements 2014-2022 et mise en œuvre du nouveau programme 2023-2027
  - Etat et CRTE :
    - Signature de l'avenant au CRTE et Programmation 2025 à organiser pour le 1er trimestre.
    - Accompagnement à la mise en œuvre des conventions PVD.
- L'accompagnement des politiques de développement des collectivités :
  - Accompagnement des porteurs de projet
  - Appui aux candidatures à des appels à projets....
- Actions de communication

Prévisions budgétaires : 20 000 €

- **La mise en œuvre du SCoT et urbanisme**
- Accompagnement de l'élaboration et de la mise en compatibilité des PLUi et PLU avec le SCoT.
- Préparation à la déclinaison de la loi Climat et Résilience : suivi de la consommation foncière, réflexion sur une stratégie et plan d'actions (en lien avec la démarche de « Revitalisation des centres-bourgs »).
- **Evaluation du SCOT obligatoire pour février 2026** et analyse de la compatibilité avec le SRADDET approuvé.
- Réflexion sur les énergies renouvelables en lien avec le Plan Paysage et la loi d'accélération des EnR.
- Avis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée.

Prévisions budgétaires : 109 187 €

*Auquel se rajoute 130 000 € en investissement (cf ci-après)*

**- Le programme d'actions revitalisation des centres-bourgs**

**Ce plan d'action transversal** a pour objectif de proposer aux intercommunalités et aux communes des outils et des réponses aux problématiques d'aménagement et de développement qui touchent de manière prégnante tous les territoires du Centre Ouest Aveyron. En fonction des thématiques, il sera proposé au regard des attentes formulées par les collectivités, des outils, des guides, des actions de sensibilisation, d'information et de partage d'expériences. En 2023 et 2024, le PETR a engagé des travaux sur la thématique de la désimperméabilisation qu'il convient de prolonger et d'étendre en 2025 :

- Poursuite du programme sur la désimperméabilisation (visites de projets, formation, création d'outils, appui méthodologique des projets...)
- **Constitution d'un réseau d'experts** en accompagnement méthodologique et opérationnel des collectivités pour une approche décloisonnée du sujet permettant des aides, allant de la rédaction de cahiers des charges pour mieux définir les études et travaux, à la sélection de MO, aux recherches de financements
- Lancement de nouvelles thématiques de travail : en cours d'étude, **l'aménagement de lotissements attractifs** participant à l'accueil de nouvelles populations et à la dynamisation des centres bourgs

Prévisions budgétaires : 10 000 €

### a. Fonctionnement courant de la structure

Ce poste comprend les achats (petit équipement, fourniture...) et les services extérieurs (loyer, entretien véhicule, maintenance, assurances, affranchissement, télécommunication, documentation, formation, frais de procédure (enquête publique, contentieux...)).

Prévisions budgétaires : 217 500 €

### b. Les charges de personnel

#### ▪ Evolution de la structure des effectifs :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'agents	9	9	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Equivalents Temps Plein	8.6	8.6	7.6	7.8	7.8	7.8	7.8	7.8	7.8	7.7	7.6

#### ▪ Tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/25

PETR Centre Ouest Aveyron

AGENT TITULAIRE DE LA FPT						
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2025	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE
Technique	B	Technicien principal 1ere classe	1	1	0	ISS

AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT ( Tous les contrats sont des contrats de droit public)							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2025	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	TYPE DE CONTRAT
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	IFT S/EMP	CDI
Administrative	B	Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0		
Administrative	A	Attaché	3	3	1	Prime de fonction	CDI
Administrative	A	Attaché	2	2	2	Prime de fonction	CDD
Technique	A	Ingénieur	2	1	0	ISS	CDI

TOTAL	Nb de Postes	Pourvus au 01/01/25	Dont temps non complet
	10	8	4

L'équipe est ainsi composée aujourd'hui de **7.6 ETP** soit 4 agents à temps plein (35h) et 4 agents à temps non complets (1 à 30h et 3 à 32h). La durée effective du travail est de 1607 h.

Pour 2024, il n'est pas prévu d'évolution des effectifs du PETR.

A titre de comparaison  
ETP moyen des PETR  
d'Occitanie  
(85 000 hb en moyenne)  
**9.9 ETP**

Prévisions budgétaires : Les charges de personnel sont évaluées à **480 880 euros**

## II-2 Les recettes de fonctionnement

Les ressources du PETR proviennent exclusivement des subventions d'ingénierie et de projet et des cotisations de ses membres.

### a) Cotisations des communautés de communes et d'agglomération

Depuis 2019, le PETR a opéré une baisse des cotisations de 18% passant progressivement de 3.4 € à 2.80 € par habitant.

A titre de comparaison  
Coût de fonctionnement moyen des SCoT  
1 83 € par hb

Cotis 2025		PETR	PETR - Rodez Agglo	PETR - 4 communes (rodez, Brasc, Montclar, La Bastide solages)
NB HABITANTS		160 703,00	101 457,00	101 022,00
PETR et SCOT	2,30	369 616,90		
Contractualisation	0,20		20 291,40	
LEADER	0,30			30 306,60
<b>MONTANT</b>	<b>2,80</b>	<b>420 214,90</b>		

A titre de comparaison  
Cotisation des PETR d'Occitanie (85 000 hb en moyenne)  
3,76 € en moyenne

Prévisions budgétaires : 420 000 €.

### b) Subventions des partenaires financiers :

Le PETR bénéficie du soutien des partenaires institutionnels sur l'ingénierie et le programme d'actions.

	Montant restant à recevoir	Années prévisionnelles de paiement			
		2025	2026	2027	2028
AMO EnR	17 561	17 561			
Guides Façades	29 593	29 593			
Plan Paysage	109 431		15 000		94 431
Ingénierie Région	180 000	65 000	60 000	55 000	
Ingénierie LEADER 2014-2022	112 614	112 614			
Ingénierie LEADER 2023-2027	102 175			50 000	52 175
Ingénierie Fond Vert	25 500	5000	20000		
<b>TOTAL</b>	<b>576 874</b>	<b>229 768</b>	<b>95 000</b>	<b>105 000</b>	<b>146 606</b>

Pour rappel  
Début 2024 : 442 368 € de subvention étaient en attente de versement

✓ *Les subventions d'ingénierie :*

Prévisions budgétaires : 182 614 €

✓ *Les subventions sur opérations :*

Prévisions budgétaires : 47 154 €

### II-3 Le budget d'investissement

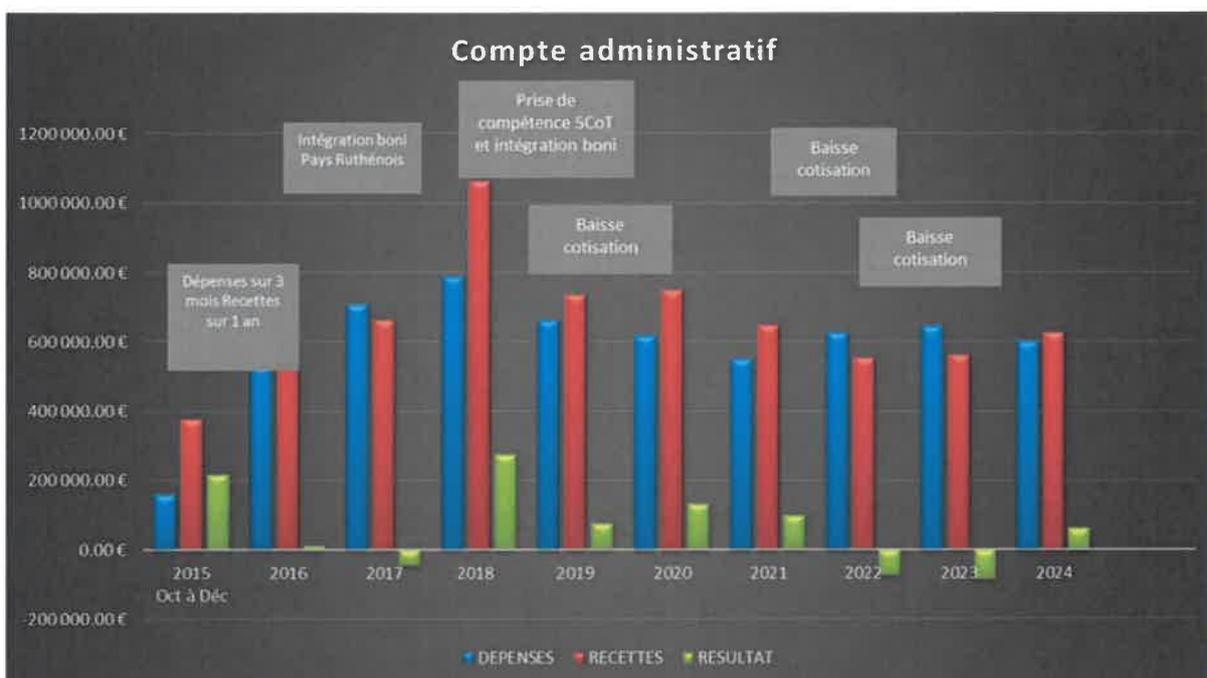
Les dépenses d'investissement concernent des frais d'étude dans le cadre du SCoT, le renouvellement de l'équipement informatique et de mobilier.

Prévisions budgétaires : 160 000 €

### II-4 Budget global 2025

Au regard des orientations précédentes, il est prévu pour 2025 un budget d'environ 1 261 000 euros.

### EVOLUTIONS BUDGETAIRES



Entre 2015 et 2018, on note une structuration progressive du PETR.

En 2018, l'évolution est due à la prise de compétence du SCoT au sein du PETR et à l'intégration du boni de liquidation du Pays Rouergue Occidental (98 813 €).

Depuis 2019, on observe une baisse sensible du budget et un meilleur équilibre entre les dépenses et les recettes avec tout de même un point de vigilance au regard des résultats négatifs des années 2022 et 2023.

### 8- Tableau des effectifs 2025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois suivant est proposé :

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/25**  
**PETR Centre Ouest Aveyron**

AGENT TITULAIRE DE LA FPT						
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2025	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE
Technique	B	Technicien principal 1ere classe	1	1	0	ISS

AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT ( Tous les contrats sont des contrats de droit public)							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2025	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	TYPE DE CONTRAT
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	IFT S/EMP	CDI
Administrative	B	Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0		
Administrative	A	Attaché	3	3	1	Prime de fonction	CDI
Administrative	A	Attaché	2	2	2	Prime de fonction	CDD
Technique	A	Ingénieur	2	1	0	ISS	CDI

TOTAL	Nb de Postes	Pourvus au 01/01/25	Dont temps non complet
	10	8	4

L'équipe est ainsi composée de 8 agents correspondant à 7.6 ETP.

- ⇒ Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :
- d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025,
  - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget du PETR Centre Ouest Aveyron,
  - d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### 9- Leader : Point sur l'avancement du programme

#### LEADER 2014-2022 : Fin de gestion et paiements

Maquette	Nb de projets non payés	Programmé Non Payé	Payé	Total (programmé+payé)	Consommation maquette
4 158 410	38	2 446 211	1 366 684	3 812 895	345 515
		64,2%	35,8%	91,7%	8,3%

Enveloppe restante

- 42 dossiers payés sur les 80 dossiers programmés sur le GAL Centre Ouest Aveyron
- 38 demandes de paiement soit 64% de l'enveloppe à instruire par la Région au plus tard le 30 juin 2025

#### LEADER 2023-2027

Le nouveau programme LEADER 2023-2027 est opérationnel avec la signature de la convention avec la Région en date du 15/01/2025. Le GAL a donc pu être installé et commencer à donner des avis préalables sur les dossiers.

1/ Installation du GAL le 16/01/2025

→ Un comité de programmation composé de 28 membres

	NOM	Prénom	EPCI
Groupe d'intérêt public	MANDROU TAOUBI	Françoise	Ouest Aveyron Communauté
	POUZOLET-LIGUE	Didier	Ouest Aveyron Communauté
	DELPECH	Michel	Ouest Aveyron Communauté
	WENZEK	Laurence	Decazeville Communauté
	JOSEPH EDMOND	Michèle	Decazeville Communauté
	ALIBERT	Jean-Louis	CC Conques Marcillac
	LACOMBE	Jean-Marie	CC Conques Marcillac
	CLEMENT	Karine	Pays Ségali Communauté
	BORIES	André	Pays Ségali Communauté
	COUDERC	Vivian	CC Aveyron Bas ségala Viaur
	MOLIERES	Jacques	CC Plateau de Montbazens
	CAUSSE	Michel	CC du Réquistanais
ROUQUETTE	Dominique	CC du Pays Rignacois	

	NOM	Prénom	Structure	
PRIVÉ	Groupe d'intérêt : économie et emploi	CAZOL	Yves	Chambre d'agriculture de l'Aveyron
		ALIBERT	Michel	FACE Aveyron Tarn (Fondation Agir Contre l'Exclusion)
		BALDET	Vincent	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron
		HALM	Emmanuelle	APABA (Les BIO de l'Aveyron)
		VEDEL	Patrick	IÉS (Initiatives pour une Economie Solidaire)
		KALA	Fabien	BGE
		ROUQUIER	Philippe	La recyclerie du Rouergue / Inter'Emploi 12
		LAGARRIGUE	Philippe	UNAT Occitanie
	Groupe d'intérêt : attractivité et environnement	PAPEROU	Jérôme	CPIE
		LEMOUX	Patrice	Union Sauvegarde du Rouergue
		LHERM	Vincent	CAUE
		GAYRAUD	Jacques	Centre Social et Culturel du Pays Ségali
		DELBRUEL	Basile	AJAL (Association Jeunesse Arts et Loisirs)
		TREILLES	Dominique	Cyclo Motivés
		PENEL	Gérard	FOL 12 - Ligue de l'enseignement

→ Jacques Molières a été désigné Président du GAL Centre Ouest Aveyron.

→ Validations : Règlement intérieur, Principes d'intervention (Ci-annexés), Grille de sélection

2/ Projets ayant reçu un avis favorable du comité de programmation

Intitulé Projet	Porteur de projet	FA	Action	Montant de l'opération LEADER	Montant de LEADER
Ingénierie LEADER 23-27 pour 2023 et 2024	PETR Centre Ouest Aveyron	FA ANIMATION		62 149,44 €	49 719,55 €
Elaboration du plan paysage du Centre Ouest Aveyron	PETR Centre Ouest Aveyron	FA2	2.2 Patrimoines et paysages	150 480,00 €	90 384,00 €
Extension et aménagement des halles Raymond Lacombe	Pays Ségali Communauté	FA1	1.2 Agriculture et Alimentation	722 431,14 €	120 000,00 €
Bannac, terre de cultures	SIVU de gestion du lac du moulin de Bannac	FA2	2.3 Cadre de vie	32 488,00 €	16 143,04 €
Redynamisation du bourg de Sénergues par la réhabilitation d'un bâtiment dans le centre bourg pour la création d'un café (opération 1 000 cafés)	Commune de Sénergues	FA1	1.1 Tissu économique	402 391,30 €	75 688,36 €
Modernisation de la galerie Jean-Marie Périer	Commune de Villeneuve d'Aveyron	FA1	1.3 Tourisme	100 000,00 €	54 442,00 €
PAT fermes de demain: sensibilisation, formation, communication et amorçage (plantations de haies)	Ouest Aveyron Communauté	FA1	1.2 Agriculture et Alimentation	77 000,00 €	49 280,00 €
Doter les ambulances sapeurs-pompiers en moniteurs multi-paramétriques avec télétransmission d'ECG	SDIS 12	FA2	2.3 Cadre de vie	127 283,00 €	81 461,00 €

Intitulé Projet	Porteur de projet	FA	Action	Montant de l'opération LEADER	Montant de LEADER
Ingénierie LEADER 23-27 pour 2023 et 2024	PETR Centre Ouest Aveyron	FA ANIMATION		62 149,44 €	49 719,55 €
Elaboration du plan paysage du Centre Ouest Aveyron	PETR Centre Ouest Aveyron	FA2	2.2 Patrimoines et paysages	150 480,00 €	90 384,00 €
Extension et aménagement des halles Raymond Lacombe	Pays Ségali Communauté	FA1	1.2 Agriculture et Alimentation	722 431,14 €	120 000,00 €
Bannac, terre de cultures	SIVU de gestion du lac du moulin de Bannac	FA2	2.3 Cadre de vie	32 488,00 €	16 143,04 €
Redynamisation du bourg de Sénergues par la réhabilitation d'un bâtiment dans le centre bourg pour la création d'un café (opération 1 000 cafés)	Commune de Sénergues	FA1	1.1 Tissu économique	402 391,30 €	75 688,36 €
Modernisation de la galerie Jean-Marie Périer	Commune de Villeneuve d'Aveyron	FA1	1.3 Tourisme	100 000,00 €	54 442,00 €
PAT fermes de demain: sensibilisation, formation, communication et amorçage (plantations de haies)	Ouest Aveyron Communauté	FA1	1.2 Agriculture et Alimentation	77 000,00 €	49 280,00 €
Doter les ambulances sapeurs-pompiers en moniteurs multi-paramétriques avec télétransmission d'ECG	SDIS 12	FA2	2.3 Cadre de vie	127 283,00 €	81 461,00 €

### 3/ Projets identifiés pour présentation au comité de programmation au premier semestre 2025

PRE-DEPOT	Intitulé Projet	Porteur de projet	FA	Montant de l'opération LEADER	Montant de LEADER
Pré-dépôt	Bastides et Gorges de l'Aveyron : destination jeux en famille	SPL Ouest Aveyron Tourisme	FA1 Développement Economique	225 000,00 €	110 000,00 €
Pré-dépôt	Coopération valorisation touristique concertée du Viaduc du Viaur	Pays Ségali Communauté	FA COOPE	24 363,42 €	19 490,73 €
Pré-dépôt	La conciergerie, un tiers-lieu villageois à Najac	Association Les lieux communs de Najac	FA2 Vitalité et Attractivité	54 441,23 €	34 581,95 €
Pré-dépôt	Aménagement intérieur de la maison de santé de Montbazens	Commune de Montbazens	FA2 Vitalité et Attractivité	665 458,00 €	120 000,00 €
Pré-dépôt	Création du tiers-lieu de Baraqueville	Pays Ségali Communauté	FA1 Développement Economique	750 263,00 €	120 000,00 €
à venir	Aménagement de l'ancienne forge pour la création d'un espace multi-usage à vocation économique	Commune Le Bas Ségala	FA1 Développement Economique	514 221,66 €	120 000,00 €
à venir	Réhabilitation de l'ancienne mairie en résidence pour personnes âgées autonomes	Commune de Clairvaux d'Aveyron	FA2 Vitalité et Attractivité		
ATI-FEDER	Espace mutualisé à Lanuéjols	Commune de Lanuéjols	FA2 Vitalité et Attractivité		
à venir	Coopération: Marque touristique "Segala, sauvage de caractère"	Pays Ségali Communauté Aveyron Bas Ségala Viaur	FA COOPE		
à venir	Aménagement d'un gîte de groupe au centre du village de Tayrac	Commune de Tayrac	FA1 Développement Economique		

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, il est prévu de passer une quinzaine de dossiers en avis d'opportunité, ce qui représente environ 50% de la maquette financière.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron prend acte de ces informations.**

**10- Délégation de signature du Président de la structure porteuse du GAL Centre Ouest Aveyron au Président du GAL**

Le PETR Centre Ouest Aveyron porte un nouveau programme LEADER sur la période 2023-2027. Le Groupe d'Action Locale (GAL) Centre Ouest Aveyron a été constitué pour fédérer les acteurs locaux autour de ce dispositif européen au service du développement des territoires ruraux.

L'installation du Comité de programmation s'est tenue le 16 janvier 2025. A cette occasion, Monsieur Jacques MOLIERES a été désigné Président du GAL Centre Ouest Aveyron. Le Président du GAL est notamment chargé d'animer le Comité de programmation LEADER et de veiller à la bonne mise en œuvre des décisions qui y sont prises.

Le Président de la structure porteuse du GAL reste responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Cependant, afin de fluidifier la prise de décision du comité de programmation Leader, le Président de la structure porteuse du GAL peut déléguer au Président du GAL tout ou partie des actes afférents à la mise en œuvre du programme Leader sur son territoire.

Il est proposé d'autoriser M. Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président du PETR Centre Ouest Aveyron, à déléguer à M. Jacques MOLIERES, Président du GAL et du Comité de programmation Leader, la signature de tout acte en lien avec le GAL Centre Ouest Aveyron pour la durée de la programmation 2023-2027.

- ⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**
- **d'autoriser M. Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président du PETR Centre Ouest Aveyron, à déléguer à M. Jacques MOLIERES, Président du GAL Centre Ouest Aveyron, la signature de tout acte en lien avec le GAL Centre Ouest Aveyron pour la durée de la programmation 2023-2027.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

Rodez, le **15 AVR. 2025**

**Sylvain COUFFIGNAL,**  
**Secrétaire de Séance**

**Jean-Eudes LE MEIGNEN,**  
**Président**

